

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la configuration de la voirie des rues de la zone SAINT-NICOLAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre la zone 30 à plusieurs zones du territoire de la Ville de Granville, cette mesure visant à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et visant à permettre une meilleure mobilité des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel (EDP), et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière :

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Dans la zone SAINT-NICOLAS, la circulation de toutes les voies, places et espaces publics et privés ouverts à la circulation publique à caractère résidentiel et de desserte locale est classée en **ZONE 30** (cf plan annexé).

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Les voies structurantes à forte densité de circulation sont maintenues à leur limitation actuelle de 50 Km/h :

- Avenue des Matignon
- Boulevard du Québec
- Boulevard des Antilles
- Avenue des Vendéens
- Rue du Village L'Archer (tronçon compris entre l'Avenue des Matignon et le Rond-Point de Saint-Brelade)
- Rue de Saint-Planchers

**ARTICLE 2** Considérant l'étroitesse des voies, la configuration du stationnement, d'un manque de visibilité dans plusieurs rues et pour des raisons de sécurité, les rues **en sens unique** constituant le périmètre **sont maintenues telles quelles**, le contre-sens cyclable y est **interdit** sauf pour les rues de l'article 3.

**ARTICLE 3** Les rues suivantes sont transformées ou maintenues en double sens dont un sens exclusivement réservé pour la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins

### HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

de déplacement personnel (EDP). Un marquage au sol comprenant pictogrammes et flèches sera réalisé en conformité avec la réglementation applicable.

- Rue du Hamel
- Rue aux Prêtres
- Rue des Rouils
- La voie desservant le lotissement du Village L'Archer (tronçon compris entre la Rue de Saint-Planchers et le N°459)

Les usagers des itinéraires devront laisser la priorité à l'intersection :

- Rue du Hamel / Rue Saint-Nicolas
- Rue aux Prêtres / Rue Saint-Nicolas
- La voie desservant le lotissement du Village L'Archer / Rue de Saint-Planchers

**ARTICLE 4** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 5** L'arrêté municipal N°2024-04-AR-606 du 23/04/2024 est abrogé.

**ARTICLE 6** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**GRANVILLE, LE 11 JUIN 2025**

**ARRETE N°2025-06-AR-826**

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Marc HAMEAU	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@

**HOTEL DE VILLE**

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr